

Dossier thématique



en baie de Saint-Brieuc

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000 (lire la Lettre n°31). Du cercle arctique aux côtes baignées de soleil de la Méditerranée, le maillage de sites Natura 2000 s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. En baie de Saint-Brieuc, le document d'objectifs définit les objectifs et les actions à mener dans les prochaines années.

L'intensification de l'agriculture, le développement urbain, la croissance des infrastructures et du maillage des voies de communication ont entraîné une fragmentation et une perte de la diversité biologique qui fait la richesse du continent européen. Natura 2000 représente un enjeu de développement durable pour des territoires remarquables puisqu'il permet de concilier la sauvegarde de la biodiversité et le maintien des activités humaines, dans le cadre d'une réflexion locale animée par tous les acteurs concernés par la vie du site.

2 directives, 3 sites, 1 réserve naturelle en baie de Saint-Brieuc

A la base du réseau Natura 2000, il y a deux directives européennes : la directive **Oiseaux** qui concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant à l'état sauvage sur le territoire européen, et la directive **Habitats**, qui a pour objectif la conservation des habitats naturels et la diversité biologique.

En baie de Saint-Brieuc ont été définies :

- deux zones de protections spéciales au titre de la directive Oiseaux
- une zone spéciale de conservation au titre de la directive Habitats.



Le document d'objectifs :

Le document est constitué :

- ⇒ d'une analyse du site, en terme d'habitats naturels, d'espèces et d'activités humaines.
- ⇒ d'une analyse de l'état de conservation du site.
- ⇒ des objectifs de conservation.
- ⇒ des orientations et mesures de gestion.

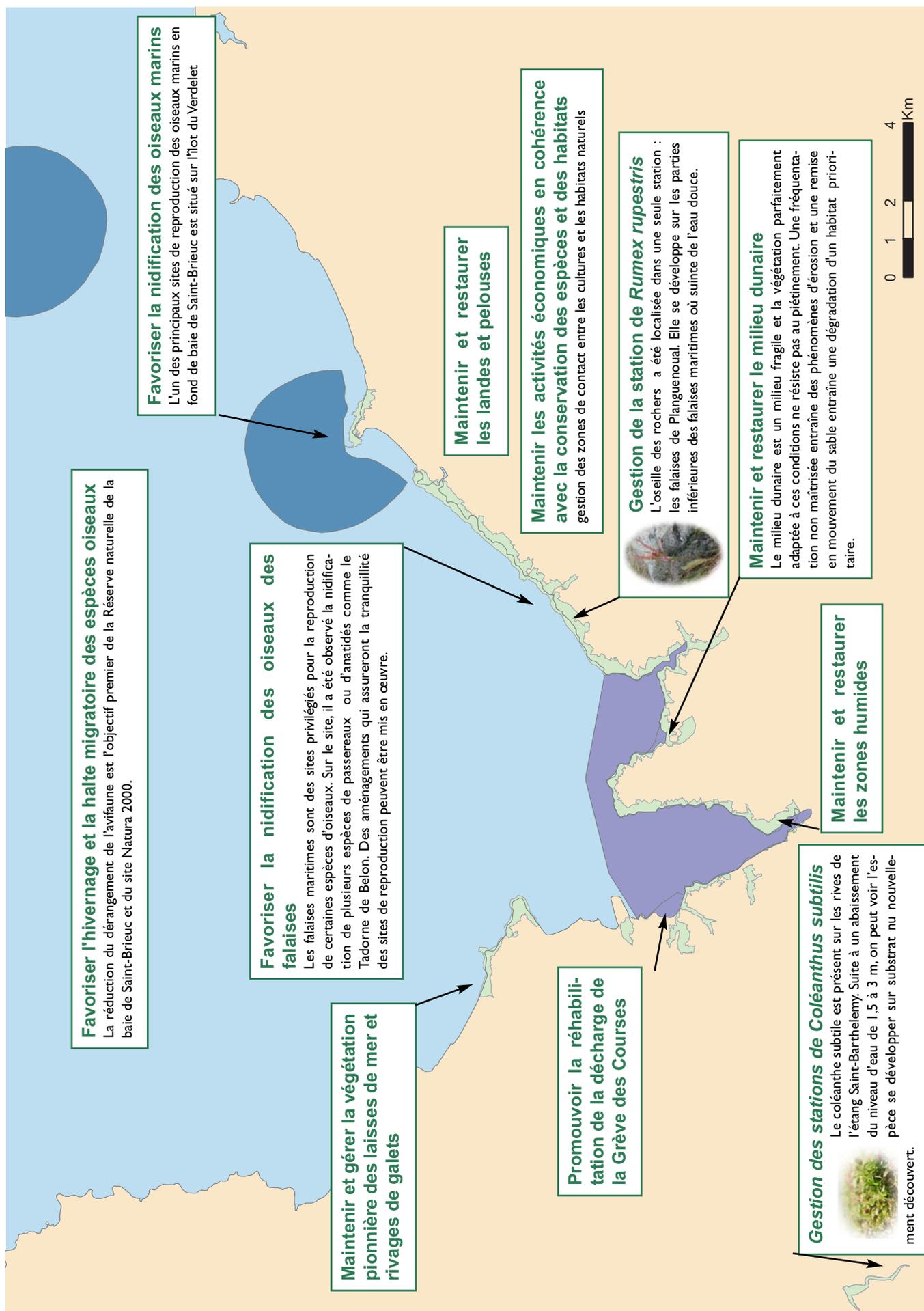
Il définit aussi les acteurs, les moyens à investir (études, travaux, indemnisation,...) et les techniques utilisées (cartographie, communication,...).

Au cœur de ces périmètres, la Réserve naturelle représente un élément central où se concentre l'essentiel des enjeux. De ce fait, le plan de gestion de la Réserve naturelle est intégré en termes d'objectifs et d'actions au **document d'objectifs**.

3 objectifs généraux

- **Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels marins et terrestres.**
- **Conserver et gérer les habitats d'espèces de la directive Oiseaux et de la directive Habitats.**
- **Informier et sensibiliser à la préservation des habitats naturels et des espèces.**

Ces objectifs se déclinent ensuite en objectifs opérationnels à partir desquels des actions sont proposées.



Les conséquences de Natura 2000

Des contrats Natura 2000

Les propriétaires ou gestionnaires des parcelles concernées en site Natura 2000 peuvent signer avec l'autorité administrative des mesures contractuelles mettant en œuvre les orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs, sous la forme de contrats Natura 2000. Pour les exploitants agricoles, ces mesures peuvent prendre la forme de mesures agroenvironnementales (MAE).



La Charte Natura 2000

Chaque propriétaire de parcelles dans le périmètre peut signer une charte Natura 2000. En adhérant aux objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces du site et en s'engageant à respecter les habitats naturels, le propriétaire est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et accède également à certaines aides publiques.



L'évaluation d'incidence

Quelle que soit leur localisation (à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre), les grands projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à autorisation ou à approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, **doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.**

